



Païement pension alimentaire

Par **blueyes**, le **05/03/2015** à **13:17**

Bjr - Mon mari (je suis mariée depuis 09/2014) a vécu 16 ans en concubinage avec une dame qui adore l'argent !!!! il a eu un fils, aujourd'hui âgé de 15 ans. En 2012 elle a fait venir au sein du foyer son amant pour qu'il s'installe - elle a fait modifier le bail qui était au nom de mon mari et du sien pour apparaître uniquement seule locataire et de ce fait a mis mon mari dehors pour squatter vu qu'il n'était plus sur le bail (il ne le savait pas) - elle a fait changer tous les tel pour que mon mari n'ait plus aucun contact avec son fils - elle a également déménagé 2 fois depuis car elle ne paie pas les loyers bref.... Aujourd'hui elle aurait lancé une procédure de pension alimentaire MAIS mon mari n'a aucun revenu pas d'emploi pas d'assédic ni même le rsa - Quant à moi je ne touche que les assédic pour 1200 € avec un loyer de 870 € - ma question est-je dois je payer la pension alimentaire avec mon seul revenu ? nous avons chacun un compte bancaire mais pas joint mon compte peut-il être saisi pour cette pension si mon mari ne peut pas payer. Merci pour votre réponse